

ASSEMBLEE NATIONALE
DU CONGO

LL O I n° 7/67

Portant ratification de la Charte de
L'Organisation Commune Africaine et Malgache .

ARTICLE 1er.- Est ratifiée la Charte de l'Organisation
Commune Africaine et Malgache signée le 27 Juin 1966 à
Tananarive par les Chefs d'Etats et de Gouvernement .

ARTICLE 2.- La présente Loi sera exécutée comme Loi de
l'Etat et publiée au Journal Officiel de la République
du Congo .

Fait à Brazzaville, le 21/6/67.

Le Président de la République,
Chef de l'Etat,

A.MASSAMBA-DEBAT.

POUR COPIE CERTIFIÉE CONFORME
LE SECRÉTAIRE GÉNÉRAL - Adjoint
DU GOUVERNEMENT

